

Les ressources naturelles congolaises, une solution à la crise climatique : De la tension à l'adéquation entre le besoin de l'humanité et le bien-être des populations congolaises

Congolese Natural Resources as a Solution to the Climate Crisis :From Tension to Alignment Between Humanity's Needs and the Well-Being of Congolese Populations

KALUMUNA BASIMANE Steeve

Doctorant

Université catholique de Bukavu

Centre régional des Droits de l'Homme et de Droit International Humanitaire (CERDHO)

République Démocratique du Congo

MUBALAMA KAKIRA Léonard

Professeur

Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR-Bukavu)

Centre de Recherche en Gestion de la Biodiversité et Changement climatique (CRGBC)

République Démocratique du Congo

NYALUMA MULAGANO Arnold

Professeur

Université catholique de Bukavu (UCB)

Institut Supérieur des Techniques Médicales (ISTM-Bukavu)

Centre de Droit Public et Administratif (CEPAD)

République démocratique du Congo

Date de soumission : 04/04/2025

Date d'acceptation : 16/05/2025

Pour citer cet article :

KALUMUNA B.S. & al. (2025) « Les ressources naturelles congolaises, une solution à la crise climatique. De la tension à l'adéquation entre le besoin de l'humanité et le bien-être des populations congolaises », Revue Internationale du chercheur « Volume 6 : Numéro 2 » pp : 316-342

Résumé

Si certains opérateurs politiques et économiques se montrent indifférents, voir inconséquents face au réchauffement de la planète, la République Démocratique du Congo se présente comme un pays solution. Victime chronique de l'essor industriel, la RDC figure parmi les Etats les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique s'y impose, avec des engagements internationaux à la clé. La RDC propose ses ressources naturelles en réponse au besoin de la réduction de la température planétaire. La présente étude interroge le fondement, le prix et les conditions de conciliation entre cet engagement de l'Etat congolais et les droits des populations congolaises, propriétaires des ressources naturelles.

Mots clés : Transition écologique, Ressources naturelles, Innovations, Populations locales, Réchauffement climatique.

Abstract

While some political and economic actors remain indifferent or inconsistent in addressing global warming, the Democratic Republic of Congo (DRC) positions itself as a solution country. As a chronic victim of industrial expansion, the DRC is among the most vulnerable nations to climate change. Consequently, an ecological transition is imperative, accompanied by international commitments. The DRC offers its natural resources as a response to the urgent need to reduce global temperatures. This study examines the foundation, cost, and conditions for reconciling the Congolese government's commitments with the rights of local populations, who are the rightful owners of these natural resources.

Keywords: Ecological transition, Natural resources, Innovations, Local populations, Climate change.

Introduction

Face au réchauffement de la planète, « *le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) s'engage à lutter contre le changement climatique au niveau national, ainsi qu'à faire preuve de leadership dans la lutte mondiale* » (Ministère de l'Environnement, 2012). Pour y arriver, la RDC a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres textes internationaux. Nombreuses réformes législatives et institutionnelles sont en pleine œuvre. La RDC se positionne ainsi comme Etat solution au réchauffement de la planète¹.

Les ambitions congolaises se situent à deux niveaux. Sur le plan interne, le gouvernement envisage influencer le comportement collectif des populations à travers des pratiques de production et de consommation plus écologiques (TCHATCHOU, 2015). Au niveau international, le pays propose le bénéfice de ses innombrables ressources naturelles au service de la planète.

La présente réflexion questionne la pertinence de cette promesse à la lumière des droits des populations congolaises sur leurs ressources naturelles. Certains modes de vie des Congolais, comme la cuisine au bois de chauffe ou l'agriculture sur brûlis (MADON, 2017) rentrent dans les comportements écologiquement blâmables. Il s'agit pourtant des pratiques séculaires, dans un équilibre adéquat avec l'écosystème. L'Afrique émet seulement 4% des Gaz à Effet de Serre mais elle est soumise à plus de chocs (KAIRE, SARR et YARO, 2015).

Le problème résulte du fait que la RDC ambitionne de promouvoir une économie verte, faible en carbone et résiliente aux changements climatiques, tout en assurant une gestion durable de ses ressources naturelles pour garantir le bien-être de sa population. Engagée dans l'Accord de Paris (article 4) et ayant actualisé sa Contribution Déterminée au niveau national (CDN) en 2022, elle vise une réduction de 21 % de ses émissions d'ici 2030. Toutefois, une interrogation majeure subsiste : comment la RDC peut-elle concilier ses engagements internationaux en matière de transition écologique avec la protection effective des droits des populations locales sur leurs ressources naturelles ?

Il se peut que ces ambitions généreuses heurtent les droits légitimes des populations congolaises. La tension entre les pouvoirs de l'Etat et les droits des populations sur les ressources naturelles est infernale en RDC. La présente réflexion explore les voies de passage

¹ Présidence de la République, Allocution du Président de la République Démocratique du Congo à la cop 26 sur le climat, Glasgow, Novembre 2021.

de la tension à l'adéquation entre le besoin de l'humanité et le bien-être des populations congolaises. Pour vérifier cette hypothèse, les auteurs combinent une approche exégétique, analysant le cadre juridique applicable, et une approche empirique, étudiant les dynamiques sociales, économiques et environnementales observées sur le terrain. Ainsi, la démarche méthodologique adoptée dans cette réflexion repose sur la combinaison de deux approches complémentaires : l'approche exégétique et l'approche empirique.

D'une part, l'approche exégétique a consisté en l'analyse approfondie des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs à l'environnement et aux droits humains, auxquels la RDC a souscrit. Il s'agit d'interroger la manière dont ces engagements internationaux, notamment l'Accord de Paris et les conventions sur la biodiversité et la lutte contre la désertification, sont intégrés dans l'ordre juridique interne congolais. L'analyse porte aussi sur les instruments nationaux récents, tels que la Constitution de 2006, l'Ordonnance-loi n° 23-007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution, et vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions humaines, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Elle met également en place un cadre de base pour la réponse nationale au changement climatique, et pour la mise en œuvre de la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale de la RDC, conformément à l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et contribue à la mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations unies pour le changement climatique, ratifiée le 9 janvier 1995 et l'Accord de Paris sur le climat de 2015, ratifié le 13 décembre 2017 afin d'évaluer leur portée normative et leur effectivité (Nzau, 2022).

D'autre part, l'approche empirique mobilise des données sociales, économiques et politiques issues d'études existantes, de rapports institutionnels et d'enquêtes de terrain sur la gestion des ressources naturelles, les dynamiques communautaires et les effets des politiques environnementales. Cette approche permet de confronter les textes juridiques aux réalités vécues par les populations locales, en révélant les défis d'application, les résistances sociales, ainsi que les stratégies d'adaptation communautaires (Trefon, 2021).

Cette méthodologie croisée permet ainsi d'évaluer à la fois le degré d'alignement normatif de la RDC avec les standards internationaux et la faisabilité sociale et politique d'une transition écologique juste et durable.

L'étude s'articule autour de trois axes analytiques interdépendants. La transition écologique dans l'ordre juridique congolais, en examinant la conformité du droit interne aux engagements climatiques internationaux (1). Les ressources naturelles congolaises mises au service de la planète, en analysant leur exploitation au nom de la lutte contre le changement climatique, et ses conséquences sur les droits locaux (2). L'équilibre entre engagements internationaux et protection des droits des populations locales, en plaçant la justice environnementale au cœur de la transition écologique (3).

1. La transition écologique dans l'ordre juridique congolais

Les conséquences sociales de la croissance technologique (1.1), imposent l'impératif d'une transition écologique (1.2) dans laquelle s'engage la RDC (1.3).

1.1. Les conséquences sociales de la croissance technologique

Le mode de production et de consommation des Etats industrialisés met en péril l'avenir de l'humanité. Le « *modèle occidental, myope quant à ses effets et gaspilleur de ressources et d'énergie, qui tend à s'étendre aux pays émergents, n'est pas viable et conduit à des impasses et/ou à des conflits* » (HUGON, 2005).

Les facteurs en cause dans ce modèle sont notamment la production et la consommation de l'énergie, la fabrication des produits, l'abattage des forêts, l'utilisation des moyens de transport, la production de denrées alimentaires, la surconsommation (MOUNIER, 2015). Les énergies fossiles sont à la base de la production du gaz à effet de serre. Les pays industrialisés consomment presque la moitié de l'énergie mondiale. Le processus et le matériel de fabrication des produits industriels et manufacturiers, du matériel de construction, du plastique ainsi que l'exploitation minière entraînent une pollution dommageable à la planète.

L'agriculture et l'élevage industrialisés conduisent à l'abattage des forêts. Les arbres coupés lâchent le carbone dans la nature (DEBOIS, 2017). Les émissions générées par les moyens de transport participent aux changements climatiques. Qu'il s'agisse des aliments, de l'habillement, du transport ou de l'énergie, la surconsommation occidentale est telle que « *si l'humanité entière se comportait comme les pays du Nord, il faudrait deux planètes supplémentaires pour faire face à nos besoins* » (CHIRAC). Le réchauffement de la planète résulte donc du monde occidental avec des conséquences sur le présent et l'avenir de l'humanité (DE SCHUTTER et DEDEURWAERDERE, 2022).

Dans ce contexte, la RDC est une victime séculaire de l'essor industriel. Comme hier, avec l'esclavage et la colonisation, l'Afrique paie aujourd'hui les frais de l'industrialisation sans en tirer de fruits. L'Afrique précoloniale, comme toutes les sociétés préindustrielles, se caractérise

par un équilibre écologique. Le mode de consommation, calqué sur l'alternance des saisons, s'accommode aux ressources disponibles (MENGHO et VENNETIER, 2007). Nombreux espaces paysans conservent encore ce mode de vie en RDC.

Les besoins industriels en Occident entraînent les premières perturbations dans l'écosystème africain. Les razzias esclavagistes génèrent non seulement un désastre humain par le nombre de morts et des déportations mais aussi elles désagrègent les structures traditionnelles. Les hommes robustes pour la chasse ou la pêche, les marabouts et autres détenteurs des forces mystiques sont arrachés aux communautés. Les vieillards, les enfants et les faibles restés au village se doivent de réinventer leur rapport avec la nature pour survivre (AUDIER, 2020).

La colonisation se substitue à l'esclavage avec la même motivation et les mêmes méthodes. Pour le besoin du caoutchouc, le Roi Léopold II à travers la politique des mains coupées, entraîne de millions de morts². La Belgique poursuit la même politique. Les paysans sont soustraits de leurs villages pour produire des matières premières au profit exclusif de la colonie. Qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie, toute la production est conçue en fonction des besoins de la métropole. L'indépendance politique ne s'accompagne pas d'une émancipation économique. Au contraire, le néocolonialisme instaure un système de prédation piloté à l'interne par une « bourgeoisie politique compradore et à l'extérieur par des partenaires étrangers affairistes » (NYOKA, 2021). A côté des institutions financières internationales et autres agences de Nations Unies, ils contribuent à la paupérisation de la population à travers la spoliation des ressources naturelles.

La RDC s'avère vulnérable au réchauffement climatique à la lumière des facteurs physiques comme la montée des chaleurs, les pluies violentes, les inondations, la dégradation des terres, les éboulements, l'allongement de la saison sèche, l'augmentation des séquences de sécheresse pendant les saisons de pluie. La catastrophe de Kalehe au Sud-Kivu constitue une illustration. Les fortes pluies du 04 mai 2023 ont occasionné des coulées des boues emportant une grande partie des villages de Bushushu et Nyamukubi dans le territoire de Kalehe (BARAKA, 2024). Le bilan officiel était de 438 morts, plus de 5000 disparus et des milliers de sinistrés.

Ce changement touche particulièrement l'agriculture et l'élevage, sources principales de subsistance de la majorité des populations congolaises. Les cultures de base, notamment le

² Rapport de la Commission d'enquête, 30 octobre 1905, *Bulletin officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, n° 9 & 10, pp. 125, disponible sur <https://www.droitcongolais.info/files/rapport-d-enquete-Leopold-II,-I-EIC-et-le-genocide.pdf>.

manioc, s'avèrent sensible à une moindre variation climatique au péril de la sécurité alimentaire (THAITE, 2016).

Plus que les facteurs physiques, les facteurs institutionnels et politiques fragilisent davantage la capacité de résilience de la RDC. Les conséquences de la mauvaise gouvernance sont fatales. A titre illustratif, la non maîtrise du phénomène d'urbanisation est à l'origine de nombreuses pertes en vies humaines. Les villes congolaises ne respectent aucune norme. Aménagées principalement pour les colons, elles n'ont subi aucun ajustement plus de soixante ans après l'indépendance. Avec les mêmes infrastructures, la démographie dépasse parfois le centuple de la capacité d'accueil. Un simple dérèglement météorologique provoque des catastrophes apocalyptiques.

La déforestation illustre également les méfaits de la mauvaise gouvernance. L'exploitation illégale du bois et d'autres matières premières auxquelles se joint une consommation incontrôlée d'énergies détruisent l'écosystème congolais. La précarité de la population et le faible accès aux énergies propres ne laisse pas d'alternative à la coupe et à l'exploitation du bois. Les normes les plus rigoureuses et les institutions les plus efficaces n'y peuvent rien devant les besoins vitaux des ménages et des communautés.

1.2. L'impératif d'une transition écologique

La transition est l'idée d'un changement qui s'opère de manière progressive et maîtrisée, résolue et généralisée (ROUSSELLE, 2013). Il s'agit, non pas d'une simple évolution mais d'une reconfiguration fondamentale (PRADES, 2015). Le qualificatif « écologique » réfère à l'environnement et la nature dans leur relation à l'Homme et son activité.

La transition écologique envisage l'écologie comme un levier pour amener un changement sociétal d'ampleur. L'idée centrale est celle d'un changement de paradigme qui soit le fruit d'un choix libre et éclairé, accepté largement. Il convient donc d'identifier les pratiques vertueuses aux plans écologiques et démocratiques mais également viables économiquement et socialement en vue d'éviter des conséquences brutales dans l'avenir. La transition écologique comporte d'une part une innovation sociale et de l'autre celle technologique.

L'innovation sociale est la pierre angulaire de la transition écologique. Elle permet d'élaborer des propositions nouvelles face à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits dans tous les secteurs : alimentation, mobilité, énergie, habitat, environnement, santé etc.

Elle repose sur un principe d'égalité qui implique notamment une refondation de la gouvernance des structures basée sur la participation du plus grand nombre aux décisions qui

les concernent, une démocratisation large des savoirs et l'appropriation large des enjeux auxquels on est confronté.

L'innovation technologique vient après celle sociale. Si les innovations organisationnelles (partage, mutualisation, réemploi) contribuent à des systèmes et processus moins énergivores, moins prédateurs et moins polluants, les innovations technologiques sont décisives pour permettre aux activités d'exercer une moindre pression environnementale (maîtrise énergétique ou autre).

Dans le contexte congolais, l'innovation technologique ne pose pas de problème majeur au regard du faible niveau d'industrialisation. Il se peut néanmoins que la RDC se trouve dans l'obligation de reconsidérer son plan de développement économique basé essentiellement sur la vente des matières premières. Les méthodes d'exploitation du gaz, du pétrole, des minerais méritent une accommodation. Sur le plan social, la pauvreté généralisée de la population ne favorise pas une consommation gaspilleuse. Néanmoins, la forte dépendance des produits manufacturés importés de l'étranger exige un changement de comportement dans le choix des produits et la gestion des déchets.

La transformation attendue contribuera à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Elle permettra de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Elle renforcera les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire. Elle rendra les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques (IFDD, 2015).

Bien que sa contribution soit faible aux perturbations qui menacent la planète, la RDC est tenue d'y pallier. A cet effet, il s'impose de changer son rapport à la nature et à la société en prenant conscience de la menace et l'importance de chaque geste. L'administration publique, la société civile et toutes les forces sociales devraient s'impliquer dans ce processus qui n'épargne aucun secteur de la vie.

La finalité de la transition est l'atteinte d'un équilibre entre les besoins des humains et la capacité de la planète à y répondre. Chaque Etat devra réaménager ses modes de production et de consommation afin de réduire la température mondiale notamment diminuer les émissions de CO₂, la consommation d'énergie, les pollutions liées au transport etc. Dans un

environnement caractérisé par un consumérisme outrancier, cet équilibre n'est pas facilement réalisable.

A cet effet, le législateur³ congolais élève l'environnement au statut de patrimoine commun de la nation dont la gestion et la protection sont d'intérêt général. La protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont assurées de manière à répondre équitablement aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre des générations futures à répondre à leurs propres besoins. L'impérialisme étatique ne suffit pas pour atteindre cette finalité. Une participation citoyenne s'avère indispensable. L'éducation, la formation, la sensibilisation des populations, la recherche environnementale constituent des missions à la fois de l'Etat et des organismes privés. L'information environnementale, la participation aux décisions et l'élaboration par des politiques, programmes sont des leviers indispensables à la participation citoyenne.

Il se dégage de cette participation de multiples initiatives citoyennes qui décident de se donner une vision et de mettre en mouvement pour agir localement autour des projets pratiques. Une telle approche permet de responsabiliser davantage les citoyens dans ce processus. A ce titre, la transition écologique peut entretenir le fondement d'une volonté de « (re)faire la société », c'est-à-dire de renforcer l'*affectio societatis*, facteur de résilience socio-économique tant au plan national que local (THERIAULT, 2009).

1.3. Les engagements internationaux de la RDC

L'accord de Paris vise trois principaux objectifs : l'atténuation de la température moyenne de la planète, le renforcement des capacités d'adaptation et le soutien financier vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre. En s'offrant comme pays solution, la RDC s'engage à jouer un rôle moteur pour la réalisation de ces objectifs.

La RDC envisage de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 21 pour cent par rapport au BAU en 2030 (19% conditionnel et 2% inconditionnel) équivalant à un niveau d'atténuation estimé jusqu'à 650 Mt CO₂e à l'horizon 2030 (Ministère de l'Environnement, 2021).

L'humanité respire actuellement par deux grands poumons, la forêt d'Amazonie et la forêt du bassin du Congo dont la grande partie se situe en RDC. Les forêts congolaises stockent environ 70 milliards de tonnes de carbone, ce qui représente une énorme capacité de séquestration. Chaque année, ces forêts absorbent environ 1,2 milliard de tonnes de CO₂. Face au dérèglement

³ Art. 3 et s. Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, *J.O.*, n° spécial, 16 juillet 2011.

climatique, la RDC joue ainsi un rôle vital dans la stabilisation de la température de la planète. Les conséquences désastreuses du réchauffement climatique conduiraient au péril de l'humanité en l'absence de ce don précieux de la nature et de sa conservation par les ancêtres. De ce point de vue, le statut de pays solution se trouve justifié et légitimé.

Les forêts de la RDC stockent environ 70 milliards de tonnes de carbone, ce qui représente une énorme capacité de séquestration. Chaque année, ces forêts absorbent environ 1,2 milliard de tonnes de CO₂. Par ailleurs, la RDC est l'un des 16 pays méga divers au monde, abritant plus de 10531 espèces de plantes, dont 1377 sont endémiques. Les ressources naturelles de la RDC constituent ainsi une véritable réponse au péril de la planète. En se proposant comme pays solution, elle offre ses ressources.

Pour faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques, la RDC engage sa population sur la voie de l'adaptation et la résilience à partir de dix options d'adaptation (Ministère de l'Environnement, 2006). Il s'agit de « *l'électrification des milieux urbains et ruraux ; le forage des puits d'eau ; l'aménagement des réservoirs d'eau ; la lutte antiérosive et inondation ; la gestion rationnelle des ressources forestières ; la protection des zones côtières ; les voies de communication (routes, voies ferrées et fluviales) ; la sédentarisation en milieu rural ; le renforcement de la capacité de production agricole ainsi que le renforcement des capacités des services météorologiques nationaux* ».

Nombreuses structures sont instituées au niveau national, provincial et local pour mettre en œuvre les politiques publiques relative à l'économie du climat, aux énergies renouvelables et toutes autres composantes de la transition écologique.

Il s'observe depuis deux décennies une réforme législative profonde secteurs pertinents notamment les mines, l'eau, l'électricité, l'environnement, l'agriculture. La réforme vise à assurer une gestion durable de ces ressources afin de limiter au mieux l'impact environnemental d'une part et d'autre part résorber aux maximum les effets du dérèglement climatique.

En 2021, la RDC s'est engagée à mettre en œuvre cinquante-deux activités prioritaires dans les secteurs suivants : forêt, agriculture, zones côtières, ressources en eau, santé, énergie. Par ces activités, le gouvernement congolais envisage répondre à la vulnérabilité des populations congolaises aux changements climatiques.

Le coût des engagements internationaux de la RDC pour la période de 2021-2030 s'évalue à 48,68 milliards de dollars américains (Ministère de l'Environnement, 2021). L'obligation de financement ne pèse pas sur la RDC. L'accord de Paris engage plutôt les pays industrialisés et les pays émergents à apporter un appui aux pays pauvres pour soutenir leurs efforts dans la

transition écologique. Il ne s'agit pas d'une assistance charitable mais d'une véritable justice climatique pour réparer les torts causés par une production et une consommation aveugles mais aussi d'un impératif de la survie de la planète. Alignée parmi les pays les moins avancés, la RDC est en droit d'exiger un financement proportionnel aux solutions qu'elle offre à l'humanité.

Il se peut par ailleurs que la RDC devrait d'une part renoncer à ses ressources vitales, notamment l'énergie fossile dont le gros du potentiel reste inexploité, les grands barrages hydro-électrique, le gaz et autres sources d'énergie jugées polluantes et dont la fin de l'exploitation est programmée.

A cet effet, la RDC compte sur la vente des crédits carbone et les financements prévus par l'accord de Paris en contrepartie des services écosystémiques rendus à l'humanité. Il s'observe cependant que les acteurs internationaux privilégient la prédation des ressources de la RDC, plutôt que la compensation. Les sociétés multinationales se liguent avec des Etats étrangers et quelques complices nationaux pour en effectuer un pillage systématique. Les guerres récurrentes à l'est de la RDC dont les victimes dépassent aujourd'hui dix millions de morts sans compter les millions des femmes violées, trouvent ici leur principale motivation (NYALUMA, CIBAMBO, MASHAGIRO, 2023). Alors que la transition écologique repose sur un partenariat entre l'Etat et les citoyens (DION, 2022), les congolais et leur gouvernement sont remorqués dans une aventure qui échappe à leur contrôle. Rompre avec cette spirale de la malédiction des ressources est un préalable indispensable à la réalisation de l'ambition de la RDC, pays solution.

2. Les ressources naturelles congolaises au secours de la planète

La RDC propose à l'humanité de tirer bénéfice de ses ressources naturelles pour séquestrer le carbone ou en réduire sensiblement l'émission. La présente étude se focalise sur trois catégories : les ressources hydrauliques et énergétiques (2.1), la biodiversité (2.2) et les ressources minières (2.3).

2.1. Les ressources hydrauliques et énergétiques

Si la population mondiale a triplé au cours du 20^{ème} siècle, l'utilisation d'eau a été multipliée par six (HUGONIN, 2011). Aussi, la production alimentaire mondiale devra augmenter de 60% de 2000 à 2030 pour satisfaire les demandes de la population. Cela nécessitera une augmentation de 14% de l'eau utilisée pour l'irrigation agricole (CNURE, 2016), 97.5% du volume d'eau de la planète sont des eaux salées. 70% des 2.5% de l'eau douce restante sont gelées. L'eau douce disponible se réduit en fait à 40 000km³ soit 6700m³ par personne en moyenne, exploitables dans des techniques économiques raisonnables. Dans certaines zones

(ex Afrique du Nord, Moyen Orient) le manque d'eau et l'importante population ont fait chuter ce ratio à 1 250m³ par personne. C'est le stress hydrique, le plancher en dessous duquel le développement social et économique n'est pas possible. De même, deux milliards d'individus au monde n'ont toujours pas accès à une forme moderne d'énergie. Une grande partie de l'énergie mondiale est actuellement produite et consommée d'une manière qui ne pourra être maintenue si la technologie devait demeurer la même et si les quantités globales devaient s'accroître de manière substantielle (PNUD, 2000).

Les eaux de surface de la RDC représentent environ 52 pour cent des réserves en eau de l'Afrique, tandis que les réserves du pays représentent 23 pour cent des ressources hydriques renouvelables du continent. La RDC est de fait le pays disposant des ressources hydriques les plus abondantes en Afrique. Les précipitations, d'une moyenne annuelle d'environ 6 000 milliards m³, sont régulières et abondantes (moyenne de 1 545 mm/an) mais varient géographiquement et en fonction des saisons (de 800 mm à 1 800mm). La RDC jouit également d'une autonomie considérable en eau, avec 70 pour cent (900 m³/an) de ses ressources actuelles en eau renouvelable (estimées à 1 283 km³/an) provenant des précipitations sur le territoire national (PNUE, 2011).

Le fleuve Congo, avec son bassin à cheval sur l'Equateur, offre à la RDC d'importantes ressources hydroélectriques pour un potentiel énergétique exploitable évalué à 774.000GWH/an. Ce potentiel, qui représente plus du tiers du potentiel total africain et près de 6% du potentiel hydroélectrique mondial, se traduit par une puissance exploitable d'environ 100.000 MW dont 44% sont concentrés sur le site d'Inga. Le site d'Inga est composé d'Inga1, doté d'une capacité de 351MW, d'Inga2 avec 1'424MW. Inga3 et Inga4, actuellement en projet, ont respectivement une capacité de 4'320MW et de 39'000MW. La puissance totale actuellement opérationnelle s'élève donc à 2'590,239 MW et représente seulement 3% du potentiel national. La RDC ambitionne ainsi de fournir de l'énergie propre à la planète, « *de s'affirmer comme le noyau d'une véritable toile mondiale de l'énergie, une sorte de World-Wide Energy Web (WWEW), qui pourrait s'étendre jusqu'en Europe méditerranéenne et en Asie du sud-ouest* » (TSHESKEDI, 2019).

Il se constate un faible accès des populations aux ressources en eau, même dans les zones qui en produisent. En RDC, on estime que seulement 10 à 15 pour cent de la population (30 pour cent en zones urbaines et parfois moins de 1 pour cent en zone rurale) a accès à l'électricité produite par la Société nationale d'électricité (SNEL). La majorité des personnes qui ne sont

pas connectées au réseau électrique dépendent des générateurs diesel, coûteux à acheter et à entretenir. Elles utilisent aussi le bois de chauffe et le charbon de bois comme combustible⁴.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, il est à retenir que bien qu'on trouve en RDC une multitude de captages de sources, de rivières et de fleuves, trouver de l'eau potable au pays reste problématique. Les systèmes d'adduction d'eau potable y sont rares. Pourtant, la ressource en eau « potable » est énorme, notamment en sous-sol et donc facilement exploitable en réalisant les forages (TCHATCHOU, 2015).

L'on assiste également aux violations des droits des populations à l'occasion de la production de l'eau ou de l'énergie. Les populations se trouvent expulsées, expropriées et le plus souvent sans indemnisation quand bien même celle-ci est toujours recommandée.

2.2. La biodiversité

La RDC est comptée parmi les 16 pays du monde qualifié de méga biodiversité (taux élevé d'endémisme). Cette situation est liée aussi bien à l'immensité de son territoire (234,5 millions d'hectares) que par la variété des conditions physiques et climatiques influant sur la richesse biologique. Sa biodiversité importante est représentée par un complexe végétal imposant et au faciès très varié, allant du type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées et forêts claires, habitat d'une faune également diversifiée, constituée des espèces endémiques rares ou uniques au monde (Ministère de l'Environnement, 2022).

Sur plus de 50.000 espèces végétales connues en Afrique, la RDC occupe la première place en espèces floristiques locales. La flore nationale, d'une originalité remarquable, compte environ 10.531 espèces, tous les grands groupes confondus dont notamment les algues : 249 espèces, les champignons (Basidiomycètes : 582 espèces, les Bryophytes : 154 espèces, les Ptéridophytes : 383 espèces, les Spermatophytes : 9142 espèces avec 275 exotiques).

Le taux d'endémisme spécifique de cette flore, très élevé, fait ressortir plus de 952 Phanérogames endémiques, 10 Ptéridophytes, 28 Bryophytes, 1 Lichen, 386 Champignons endémiques, soit 1.377 espèces endémiques pour l'ensemble de la flore.

La faune y est aussi abondante et surtout très variée compte tenu de la variabilité de l'habitat. La RDC recèle d'importantes réserves du monde en espèces fauniques et comprend des animaux les plus rares que l'on ne trouve nulle part ailleurs au monde (Gorille de montagne *Gorilla beringei beringei*, Gorille de plaine de l'Est *Gorilla beringei graueri*, Bonobo ou chimpanzé nain *Pan paniscus*, Okapi *Okapia johnstoni*-Paon congolais *Afropavo congensis*, etc.). On

⁴ Fiche d'information, Guide de production, Guide de sensibilisation, Accès à l'énergie en République Démocratique du Congo, p.2, disponible sur <https://radioworkshop.org>.

estime à 409 le nombre d'espèces de mammifères en RDC, soit 54,1 % des espèces répertoriées en Afrique.

Le pays compte également environ 1.086 espèces d'oiseaux, 216 espèces de batraciens, 352 espèces de reptiles. Par ailleurs, la RDC est l'un des 16 pays méga divers au monde, abritant plus de 10531 espèces de plantes, dont 1377 sont endémiques. Le pays compte 409 espèces de mammifères (54,1 % des espèces répertoriées en Afrique), environ 1086 espèces d'oiseaux, 216 espèces de batraciens et 352 espèces de reptiles (Société Zoologique,2020).

Cette méga biodiversité est essentielle dans le développement des techniques et procédés visant à réduire l'impact carbone, de même que la pollution au niveau planétaire. Ceci positionne, naturellement la RDC comme pays solution.

En effet, s'étendant sur 250 millions d'hectares, avec un stock de 70 milliards de tonnes de carbone et absorbant environ 750 millions de tonnes de CO₂ par an, les forêts du Bassin du Congo jouent un rôle crucial dans la régulation du climat (DARGIE,2007).

La forêt du Bassin du Congo permet de contrôler la pluviométrie jusqu'aux confins de l'Ethiopie et de l'Egypte. Néanmoins, ces forêts sont sérieusement menacées. D'où la nécessité d'une action urgente. En effet, la densité de la biomasse en RDC est plus élevée que partout ailleurs.

Dans une autre étude publiée en 2019 par le groupe australien "*Intermedia*" avec l'appui du ministère allemand de l'environnement et de l'université belge de Gand, les forêts tropicales humides de la RDC en particulier, ont une densité de biomasse plus importante que les autres régions forestières du monde. Cette densité est estimée à une moyenne de 232 tonnes de biomasse par hectare. Ce qui place la capacité actuelle de la RDC dans la séquestration du carbone au-delà de celles de l'Amazonie et de l'Asie du Sud-Est.

En vertu de l'article 32 de la loi sur la conservation de la nature, tout projet de création d'une aire protégée est subordonné à une enquête publique préalable et est assujetti à une étude d'impact environnemental et social assortie de son plan de gestion dûment approuvés conformément à la loi. L'enquête publique a pour objet d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ; de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ; de déterminer les modalités d'indemnisation ou de compensation en cas d'éventuelles expropriations ou déplacement des populations ; de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

L'on peut, dans le même ordre d'idées, lire l'article 23 de la loi relative à la protection de l'environnement que le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité, présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donne lieu, à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement.

Et l'article 5 du Code forestier renchérit en disposant que les collectivités locales, les communautés autochtones exprimant leur consentement libre, informé et préalable à l'occasion de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi des actions et décisions les concernant en matière d'exploitation et de gestion durable des ressources forestières.

Néanmoins, ces dispositions sont inobservées et il se constate, par voie de conséquence, une faible retombée de ces ressources sur les vies des communautés. Au contraire des exactions et conflits en découlent.

2.3. Les ressources minières

La RDC est « un scandale géologique » tant ses ressources minières sont importantes et diverses (Cuivre, cobalt, coltan, or, diamant). Premier producteur mondial de cobalt, une matière première stratégique pour l'industrie automobile, la RDC est également un important acteur pour le cuivre (premier producteur africain) et l'or. Les ressources minières performantes ont expliqué, en grande partie, les bonnes performances d'un secteur contribuant à plus de 80 pour cent des recettes d'exportation du pays (Agence France Trésor, 2020).

Ces ressources minérales sont considérées comme « scandaleuses » car les minerais présents dans le sol de la RDC sont à la fois divers et présents en grande quantité. En effet, les statistiques publiées par le ministère des Mines à travers le projet PROMINE relatent la production de nombreux autres minerais, outre ceux énumérés ci-haut, à savoir la cassitérite et le zinc. De plus, le centre américain d'études géologiques (USGS) inclut dans son rapport de 2015 sur la RDC des minerais comme le germanium (BOUSCARLE, 2021).

A l'échelle mondiale, la RDC est le plus grand producteur de cobalt et le troisième producteur de cuivre. Ces deux minéraux sont essentiels pour les technologies reposant sur des énergies propres. La transition énergétique mondiale accroîtra la demande relative à ces ressources. Ainsi, les données et les dialogues multipartites seront vitaux pour soutenir les ambitions du pays en matière de transition énergétique, orienter les solutions de manière à assurer une transition durable, appuyer la bonne gouvernance des minéraux critiques et assurer un suivi des engagements à la lutte contre les changements climatiques (Extractive Industries Transparency Initiative, 2022).

En effet, consciente de la gravité de la crise environnementale et de l'importance des ressources naturelles dont elle dispose pour apporter sa contribution à une réponse globale et concertée, la RDC s'engage également à assumer ses responsabilités et s'inscrire dans une gestion durable de celles-ci. Cela devra toutefois s'effectuer dans le cadre de ses propres objectifs de développement, dans le respect de sa souveraineté et avec un appui technique et financier adéquat. Les minerais stratégiques de la RDC peuvent jouer un rôle très important dans la transition écologique voire énergétique. La RDC est considérée comme un pays stratégique dans l'accélération de cette transition (Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, 2022).

Les investissements et les exportations du secteur minier de la RDC restent les principaux moteurs de la croissance, à la faveur de l'expansion des capacités et du redémarrage de la demande mondiale, mais avec un très faible impact sur la vie des populations (Banque Mondiale, 2023).

Cette misère de la population est exacerbée par un phénomène en vogue. C'est celui des minerais de sang qui entretiennent un cercle belliqueux qui frappe le pays, et forment une obsession commune à la majorité des acteurs : l'Etat congolais (par le biais de l'armée régulière), les Etats voisins (en soutenant les groupes rebelles), les groupes armés eux-mêmes (qu'ils soient congolais, rwandais, ougandais, burundais), les firmes multinationales ou les puissances occidentales lointaines (BOSSE, 2019). Tout en mettant ces minerais au profit de la transition écologique, il importe d'éviter que cet état de choses ne se reproduise.

3. Entre engagements internationaux de l'Etat et bien-être des populations congolaises

Il existe un prix à payer (3.2) et des conditions préalables (3.3) à la matérialisation des engagements internationaux de l'Etat congolais (3.1).

3.1. La condition de l'engagement international de la RDC

Les trois pays les plus gros émetteurs du CO₂ sont la Chine, responsable à la hauteur de 32,9 % des émissions CO₂, en grande partie dues à l'exportation des biens de consommation et à sa forte dépendance au charbon ; les Etats-Unis, responsables à hauteur de 12,6 % et l'Inde, responsable à la hauteur de 7 %⁵. A ces Etats pollueurs, le principe de pollueur-payeur devrait être d'application.

⁵ Les pays les plus pollueurs au monde : classement valable en 2023, disponible sur <https://climate.selectra.com/fr>.

Le principe du pollueur-payeur est un principe économique né à la suite d'une interprétation de la théorie des externalités telle que développée par Arthur Cecil Pigou, l'externalité étant l'impact des actions d'un agent sur le bien-être des personnes non concernées *a priori* par ces actions (MOSSOUX, 2012). En l'espèce, les actions de ces Etats affectent l'humanité toute entière et par voie de conséquence ils sont tenus de réparer le préjudice causé.

Le débat actuel semble plutôt pencher vers une responsabilité commune impliquant, sans indexation particulière des principaux auteurs de l'hécatombe écologique mondiale. A défaut d'une réparation juste et équitable, les Etats pollueurs devraient tout de même appuyer substantiellement les pays qui limitent l'impact de leur exploitation.

La RDC, en dépit de ses vastes ressources naturelles et de sa biodiversité exceptionnelle, contribue très peu au dérèglement climatique mondial. Cette faible contribution peut être analysée sous plusieurs angles, notamment les émissions de gaz à effet de serre (GES), les pratiques agricoles et industrielles, ainsi que le rôle des forêts congolaises dans la séquestration du carbone.

La RDC figure parmi les pays les moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) au monde. Les émissions par habitant en RDC sont extrêmement basses par rapport à la moyenne mondiale. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. La RDC est peu industrialisée, avec une économie principalement basée sur l'agriculture de subsistance et l'exploitation minière artisanale. Les activités industrielles, qui sont les principales sources d'émissions de CO₂ dans les pays développés, sont peu développées en RDC. L'accès à l'énergie en RDC est très limité. La plupart des ménages dépendent du bois-énergie et du charbon de bois pour la cuisson et le chauffage, ce qui, bien que contribuant à la déforestation locale, n'a pas le même impact sur les émissions globales de GES que l'utilisation massive de combustibles fossiles.

Le parc automobile en RDC est relativement réduit, et la plupart des véhicules sont anciens et peu nombreux par rapport à la population. Les transports, qui sont une source majeure d'émissions de GES dans les pays industrialisés, ont donc un impact limité en RDC.

Bien qu'elle contribue peu au dérèglement climatique mondial, la RDC joue néanmoins un rôle crucial dans la régulation du climat grâce à ses vastes forêts tropicales. Il est impératif de protéger ces forêts et de promouvoir des pratiques durables pour maintenir cette contribution positive. La communauté internationale doit soutenir les efforts de conservation en RDC pour préserver ces écosystèmes vitaux et aider le pays à développer des alternatives énergétiques et économiques durables (TSHESKEDI, 2021).

Les ressources naturelles dont regorge la RDC sont un don hérité des ancêtres, « RDC, *Mabele ya Bankoko* ». A ce titre, les populations congolaises possèdent de profonds liens spirituels, culturels, sociaux et économiques avec leurs terres, territoires et ressources qui constituent la base de leur identité et de leur existence même. La souveraineté permanente de l'Etat sur les ressources naturelles ne se conçoit que dans la perspective d'en assurer la pleine jouissance aux populations tributaires (KIHANGHI, 2019).

Dans la même optique, il importe de faire savoir que respecter les droits légitimes des populations veut dire garantir également les droits des générations futures qui devront satisfaire leurs besoins au même titre que les générations actuelles. Le développement durable s'érige en panacée (SAMPEBGO, ZAN, BONKOUNGOU, 2024)

). En effet, la population humaine et l'activité qu'elle engendre font partie d'un ensemble plus vaste qu'est l'écosystème dans lequel elles évoluent. Cet écosystème comprend le milieu physique et tous les organismes vivants qui partagent et qui interagissent dans et avec cet espace. L'activité humaine dépend de l'écosystème et de la capacité de cet écosystème à maintenir cette activité. Le développement durable offre un modèle de développement qui essaie de réduire l'impact de l'activité humaine sur l'écosystème pour éviter que ce dernier ne subisse des changements trop importants et permanents (LUKAS, 2021).

Plusieurs organismes des Nations Unies ont noté que les décisions des générations vivantes réduisent rapidement les options pour les générations futures et ont appelé à des mesures drastiques pour les protéger. Les générations futures devront vivre avec les conséquences de nos activités et de notre inaction, en particulier sur les changements climatiques, la technologie, l'ordre économique, la paix et la sécurité. Pour protéger les intérêts des générations futures, il faut accorder plus d'attention aux voix et aux aspirations des jeunes, qui sont les plus proches des générations futures (BONNY, 2023).

3.2. La contrepartie de la solution congolaise à la crise climatique

Pour que la RDC puisse continuer à jouer un rôle central dans la lutte contre le changement climatique et pour compenser les efforts fournis, les contreparties sont nécessaires. La RDC doit recevoir des fonds substantiels pour la conservation des forêts et de la biodiversité. Par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale pourraient intensifier leurs investissements dans les projets de conservation en RDC.

Un soutien technique et financier pour développer les infrastructures d'énergies renouvelables est essentiel. Cela inclut l'hydroélectricité, le solaire et l'éolien, qui peuvent réduire la

dépendance au bois-énergie, actuellement utilisé par 90 % des ménages pour leurs besoins domestiques.

La communauté internationale doit investir dans des projets qui augmentent la résilience des communautés locales face aux impacts du changement climatique. Cela inclut des programmes de reforestation, de gestion durable des forêts et de développement rural intégré. Il est également crucial de renforcer les capacités des institutions locales pour la gestion de l'environnement et la mise en œuvre des politiques de conservation. Cela pourrait se faire par le biais de partenariats avec des universités et des centres de recherche internationaux.

Outre la RDC, le Brésil et l'Indonésie sont les deux pays qui ont un grand rôle à jouer face aux défis environnementaux actuels. Néanmoins, à la différence de la RDC, ces Etats reçoivent des compensations importantes de la part des Etats pollueurs. Pour mieux comprendre la contrepartie nécessaire pour la RDC, il est utile de comparer ses contributions avec celles d'autres pays solution. Le Brésil reçoit des milliards de dollars en financements internationaux pour la conservation de l'Amazonie et des projets de développement durable.

Par exemple, le Fonds Amazonie, financé par la Norvège et l'Allemagne, a investi plus de 1,2 milliard de dollars depuis sa création en 2008 (Fonds Amazonie, 2023). L'Indonésie bénéficie également de financements internationaux importants pour la conservation des forêts tropicales. En 2019, la Norvège a versé 56 millions de dollars pour des réductions vérifiées des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (Climate and Forest Initiative, 2019).

De même, tout récemment, le Gabon qui n'a pas d'étendues forestières comparables à celles de la RDC venait de recevoir des fonds importants en vue de la sauvegarde de ses forêts. Cette différence de traitement dont est victime la RDC est un obstacle majeur à la réalisation de cette mission indéniable.

Ainsi, en vue de solutionner ce problème de la planète et protéger la forêt du bassin du Congo notamment, la RDC a besoin des compensations. La contrepartie attendue demeure à ce jour insignifiante et ne permet point au pays de répondre convenablement à cette attente, compte tenu de ses capacités financières limitées. Il est temps que les pays industrialisés qui sont les plus grands pollueurs, investissent dans les pays qui ont des solutions contre le réchauffement de la planète et en RDC notamment. En effet, le Parc National de la Salonga et la réserve de faune à Okapis figurent parmi les cinq premiers sites naturels et mixtes du patrimoine mondial de l'UNESCO classés en fonction du stockage de carbone forestier.

C'est dans cette même perspective que les bailleurs de fonds devraient appuyer le processus de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) en vue d'inciter le pays à réduire volontairement le taux national de déforestation et les émissions de carbone qui en sont dérivées. Ainsi, le pays, ayant démontré de telles réductions d'émissions seraient en mesure de vendre des crédits de carbone ou de recevoir pour leur bon fonctionnement une compensation financière (NASI, 2008).

Rétribuer la contribution de la RDC au sauvetage de la planète comporte un bénéfice pour la nation congolaise et toutes les autres nations, pour les générations présentes et futures, pour l'humanité. Ce bénéfice s'analyse à travers une palette d'enjeux macro-économiques et sectoriels.

Le bénéfice macro-économique entrainera une diversification économique. La dépendance excessive de la RDC à l'égard de l'exploitation minière expose le pays aux fluctuations des prix des matières premières. La transition écologique offre une opportunité de diversifier l'économie en investissant dans les énergies renouvelables, l'agriculture durable et le tourisme écologique. Il en résulterait également une économie diversifiée, moins dépendante des ressources extractives et plus résiliente face aux chocs externes.

Les investissements dans les infrastructures vertes, comme les énergies renouvelables, peuvent fournir des sources stables et renouvelables de revenus. En outre, la transition vers une économie verte peut générer de nombreux emplois dans les secteurs de l'agriculture durable, la gestion forestière, les énergies renouvelables, et les services écologiques.

Les enjeux sectoriels se rapportent au secteur minier, agricole, énergétiques, forestiers etc. L'exploitation minière en RDC a souvent été associée à des pratiques non durables et à la dégradation environnementale. La transition écologique implique l'adoption de normes environnementales strictes et des technologies propres dans l'exploitation minière pour réduire son impact.

L'agriculture est un secteur clé en RDC. La promotion de pratiques agricoles durables, telles que l'agroforesterie et l'agriculture biologique, peut augmenter la productivité agricole tout en conservant la biodiversité et les ressources naturelles.

Le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, éolien) est essentiel pour réduire la dépendance au bois-énergie et aux combustibles fossiles. La RDC possède un

potentiel hydroélectrique énorme, notamment avec le projet Inga, qui pourrait fournir de l'électricité propre et bon marché à une grande partie de l'Afrique.

Les forêts du bassin du Congo sont cruciales pour la séquestration du carbone et la biodiversité. La gestion durable des forêts, incluant des mesures contre la déforestation illégale et des initiatives de reboisement, est nécessaire pour préserver ces écosystèmes vitaux.

3.3. Les conditions de la solution congolaises

L'intangibilité des droits des populations congolaises s'impose comme première condition. Au terme de l'article 21, §3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, « *la libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international* ».

Les engagements internationaux des Etats sur leurs ressources naturelles ne relève donc pas de la charité mais d'une certaine obligation légale. Mettre les ressources naturelles congolaises à la disposition de l'humanité relève non pas du volontarisme mais des exigences inhérentes à la vie internationale. Dans le contexte de la vulnérabilité particulière des Etats africains au dérèglement climatique, la participation de la RDC s'inscrit dans l'esprit de l'article 21, §4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui assigne à la libre disposition des ressources naturelles une mission de renforcer l'unité africaine (MAHIOU, 2011).

Pour éviter de sacrifier les populations nationales au nom de la solidarité internationale, la même Charte africaine consacre l'intangibilité des droits des peuples à leurs ressources naturelles (article 21, §1) et l'interdiction de l'exploitation extérieure (article 21, §5). L'Etat doit veiller à ce que les ressources naturelles soient utilisées et exploitées de manière à bénéficier au peuple (CLAEYS, 2015).

Il a été jugé dans l'affaire SERAC contre Nigéria que « *les gouvernements ont le devoir de protéger leurs citoyens, non seulement en adoptant des législations appropriées et en les appliquant effectivement, mais également en protégeant lesdits citoyens d'activités préjudiciables [...]. Ce devoir requiert une action positive de la part des gouvernements lorsqu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations aux termes des instruments des droits de l'homme* ». En conformité à cette jurisprudence, les engagements internationaux de la RDC sont limités par une triple obligation.

D'une part l'Etat congolais doit prendre des mesures législatives, administratives et matérielles afin que les mesures de lutte contre le réchauffement climatique ne nuisent aux droits des populations congolaises. Le gouvernement congolais devrait ensuite protéger sa population contre les agissements préjudiciables que les tiers, y compris les Etats et les institutions internationales, imposeraient au nom de la transition écologique.

Enfin, la RDC devrait s'abstenir de toute action ou omission prétendument justifiée par ses engagements au détriment des droits fondamentaux du peuple congolais, présent et à venir. Pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à l'occasion de l'affaire peuple cabindais contre Angola, ces droits « *imposent l'obligation de la part des Etats parties de protéger leurs citoyens de l'exploitation de puissances économiques extérieures et de garantir que les groupes et les communautés soient impliqués, directement ou à travers leurs représentants, dans les décisions relatives à la disposition de leurs richesses. La Commission reconnaît également le droit des Etats parties de superviser la disposition des richesses dans l'intérêt général de l'Etat et de ses communautés* ».

Conjurer la malédiction des ressources constitue la seconde condition. Il s'observe à ce jour un phénomène selon lequel certains pays riches en ressources naturelles, la RDC en l'occurrence, se trouvent plus pauvres et plus inégaux que d'autres pays qui n'en ont pas. C'est la théorie de la « malédiction des ressources » qui est la traduction de l'expression plus communément utilisée de « *resource curse* » (MABALI, 2016). A ce sujet, l'on ne saurait passer sous silence le fait que le contexte politique ait été un facteur déterminant de l'évolution de la situation socioéconomique et environnementale de la RDC au cours des 20 dernières années. En effet, les années 90 se sont caractérisées par une forte instabilité politique, marquée par des pillages (en 1991 et 1993) et deux guerres (en 1998 et 2001). Cela a entraîné des pertes humaines très importantes (plus de 10 millions), la désorganisation de l'Etat et de l'administration, la destruction de l'appareil productif, ainsi qu'une grave crise sociale et une dégradation importante des ressources naturelles, retardant ainsi le processus de développement du pays tel que voulu par les recommandations de Rio.

L'adéquation entre besoins de l'humanité et bien-être des populations congolaises conditionne un processus de transition écologique qui méconnaît les droits légitimes des populations et par ricochet leur bien-être, n'en est pas un. Cette thèse se trouve confortée par l'esprit des textes protecteurs des droits des peuples autochtones et de l'environnement en RDC.

En RDC, le cadre normatif constitué de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées ainsi que de l'ordonnance n°23/0077 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, essaie de concilier ces deux impératifs, en privilégiant des solutions basées sur l'environnement naturel.

Ainsi, en vertu de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones, le pouvoir central, la province et les entités territoriales décentralisées assurent la protection et la promotion des modes traditionnels de gestion de l'environnement par les peuples autochtones pygmées. Tout en tenant compte de leur consentement libre, informé et préalable, ils garantissent l'implication et la participation des peuples autochtones pygmées dans la gouvernance et la gestion des écosystèmes.

Tout en leur garantissant le droit à un environnement sain, le texte interdit le stockage et le déchargement des déchets toxiques ou de toute autre substance dangereuse, sur les terres possédées, occupées ou utilisées par les peuples autochtones pygmées.

Dans cette même perspective, la loi portant principes relatifs à la protection de l'environnement interdit tout rejet des déchets ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraines, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes et de mettre en danger la santé. L'article 50 interdit également toute activité susceptible de favoriser la pollution, le risque d'érosion et toute autre forme de dégradation des sols et/ou des sous-sols.

Ceci étant, l'effectivité de ce régime qui ne doit demeurer théorique, s'avère indispensable en vue de favoriser l'émergence d'un environnement propice à la réalisation du Plan national stratégique de développement pour la période 2019-2023 (PNSD). Sa vision est l'émergence à l'horizon 2050 et séquencée en trois phases, entre autres, atteindre le statut des pays à revenu intermédiaire en 2028, atteindre le statut de pays émergent en 2040, avec un PIB par habitant de 4000 USD et rejoindre le club de pays développés en 2050 pour un PIB par habitant de 12000 USD⁶.

La transition écologique, relevant non seulement de l'Etat mais aussi de la société civile, est un levier pour soutenir le respect des droits des peuples. Néanmoins, dans la réalisation du processus, tout en préservant les besoins de l'humanité toute entière, l'Etat doit éviter que ce processus ne contrarie sa finalité. La transition écologique sera alors un véritable soutien à

⁶ RDC, Plan National Stratégique de Développement (PNSD) ,9 avril 2024. p.23.

l'observance des droits légitimes des populations, si les acteurs impliqués dans le processus et l'Etat congolais notamment n'enfreignent pas ces droits.

La participation des populations concernées est aussi de mise. C'est à ce titre qu'à l'occasion de *l'affaire des Endorois*, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples note que selon ses propres normes, un gouvernement doit consulter les populations particulièrement lorsque les questions sensibles sont traitées, les questions d'ordre environnemental notamment et que leur participation doit être effective. Ceci permet de matérialiser le bien-être des populations.

Et lorsqu'une action de préservation de l'environnement impacte négativement le bien-être des populations, le mécanisme de compensation doit être d'observance.

Conclusion

Le 24 mai 2015, le Pape François lançait l'alerte dans sa lettre encyclique *laudato* : « *nous avons besoin d'une conversion qui nous unisse tous, parce que le défi environnemental que nous vivons, et ses racines humaines, nous concernent et nous touchent tous* ». Une alerte qui a trouvé échos favorable en RDC. Aussi bien au niveau international qu'interne, la RDC ambitionne d'être un pays solution au problème de réchauffement climatique. Il se peut toutefois que ce vœu contrarie les droits des populations congolaises sur les ressources naturelles.

La transition écologique semble la solution pour concilier les deux impératifs et une réponse aux conséquences néfastes de la croissance technologique. L'analyse de la notion de la transition écologique révèle qu'elle véhicule l'idée de changement. A la suite des innovations sociales et technologiques qu'elle renferme, les pratiques sociales et économiques sont appelées à connaître des mutations. Elle suppose donc non seulement un découplage entre la croissance économique et les prélèvements, en quantité et qualité, sur le capital naturel (habitats, ressources et régulations physiques, chimiques et biologiques), mais également l'adaptation du rythme de leurs utilisations à notre capacité à entretenir ces régulations et renouveler ces ressources naturelles.

Dans l'ordre juridique congolais, une politique nationale a été mise en place pour cette fin. Elle s'articule autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par ricochet, la lutte contre le réchauffement climatique. L'Institut congolais pour la conservation de la nature

(ICCN) ainsi que l'Agence congolaise de transition écologique et du développement durable (ACTEDD) sont les principaux organes institués pour mettre en œuvre cette transition en RDC.

Engagée dans le processus, la RDC propose ses innombrables ressources à l'humanité. Il s'agit des ressources hydrauliques et énergétiques, de la méga biodiversité ainsi que des ressources minières. Ainsi, elle a besoin d'un appui financier suffisant de la part d'autres pays pour mettre effacement ces ressources potentielles au profit de la planète face à cette crise écologique.

Néanmoins, tout en répondant aux enjeux environnementaux mondiaux, l'Etat congolais ne peut passer outre les droits légitimes des populations congolaises sur les ressources naturelles ; encore que ces dernières, comme l'étude l'a démontré, leur sont très peu profitables. Une adéquation entre la satisfaction de ces besoins de l'humanité et le bien-être des populations congolaises s'impose.

Avec sa faible contribution au dérèglement climatique, la RDC ne devrait céder ou concéder des ressources héritées des ancêtres et dévolues aux générations futures qu'à hauteur de la responsabilité des Etats pollueurs. La solution congolaise comporte un prix : une contrepartie suffisante et bénéfique à la population congolaise. Trois conditions s'imposent pour y arriver : respecter l'intangibilité des droits des peuples à leurs ressources naturelles ; conjurer la malédiction des ressources et assurer l'adéquation entre les besoins de l'humanité et le bien-être des populations congolaises. Autant de perspectives à intégrer dans le débat sur le rôle de la RDC pour l'avenir de l'humanité.

BIBLIOGRAPHIE

- AUDIER S. (2020), Introduction, Réinventer la politique et un récit commun, In Dans la cité écologique, n°20, pp.5-70.
- BARAKA A. J., (2024), Le drame de Kalehe, RDC. Etude des interactions entre changement climatique, prévention publique et sécurité humaine dans le Kivu, *RCSHS*, pp. 41-59.
- DARGIE G. C., et al. (2007), Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex”. *Nature*, n°542, pp. 86-90.
- DE SCHUTTER O. et DEDEURWAERDERE T., (2022), *L'État partenaire. Transition écologique et sociale et innovation citoyenne*, PUL.
- DEBOIS S., (2017), L'agriculture biologique et alternatives d'abattage des animaux d'élevage, *Pour*, n° 231, pp.243-248.
- HUGON P., (2005), Environnement et développement économique : les enjeux posés par le développement durable, *Revue internationale et stratégique* », n°60, pp.113-126.
- KAIRE M., SARR B. et YARO BOTONI E., (2015), Enjeu des mécanismes de financement de l'adaptation au changement climatique de l'Afrique de l'ouest, *Semaine du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest*.
- KAMTO M. (2011), *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le protocole y relatif portant création de la Cour africaine des droits de l'homme. Commentaire article par article*, Bruxelles, Bruylant.
- KIHANGI B.K., (2019), Exercice de la souveraineté d'un Etat sur ses ressources naturelles : quelle gestion des ressources naturelles transfrontalières à l'Est de la RDC ?, *Meritum-Belo Horizonte*, pp.18-37.
- MADON G., (2017), Le bois, énergie de première nécessité en Afrique : une ressource trop souvent négligée, *L'Afrique contemporaine* », n°262, pp.201-222.
- MENGHO B. M. et VENNETIER P., (2007), Le monde rural congolais et ses problèmes de développement », *Revue tout savoir*, n°23, pp.109 - 171.
- MOSSOUX Y., (2012), L'application du principe du pollueur-payeur à la gestion du risque environnemental et à la mutualisation des coûts de la pollution, *Lex electronica*, n°17, pp.1-24.
- NYALUMA M. A., CIBAMBO B.A., MASHAGIRO S. (2023), La justice, socle de l'insurrection constructive en RDC Rapport mapping... perspectives à partir de l'action du Docteur Mukwege », In Sergiu MIȘCOIU, Jean-Michel De WAELE et Andreea BIANCA URS (sous-dir) *Maquisards, rebelles, insurgés... politiques. Le devenir des chefs de guerre africains*, Afrika, Casa Cărții de Știință Cluj-Napoca, pp. 164 - 183.



NZAU, B. (2022). Gouvernance environnementale et défis de la mise en œuvre de la transition écologique en RDC, *Revue Africaine de Sciences Politiques et Sociales*.

PRADES J., (2015), Du concept d'innovation sociale, *Revue internationale de l'économie*, n°338, pp. 103-112.

ROUSSELLE M., (2013), L'innovation sociale, Une solution durable aux défis sociaux, *Informations sociales*, n°180, pp.140 -148.

SAMPEBGO A-A., ZAN A., BONKOUNGOU J., (2024), Expositions climatiques des aménagements d'irrigation du sous bassin versant de Nariarle à Koubri, bassin du Nakanbé au Burkina Faso, *Revue Francophone*, Vol. 2, n°2, pp. 95 à 116.

TCHATCHOU B. et al., (2015), Changements climatiques dans le Bassin du Congo, informations et connaissances échangées entre les acteurs », Document de travail 185, CIFOR.

THERIAULT M., (2009), *Transition écologique et développement des communautés*, 2009.

TREFON, T. (2021). *Congo's Environmental Paradox: Potential and Predation in a Land of Plenty*, Zed Books.